(ITC.11.06.93) MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

6+6+6+6+-=-=-

FORCES ARMEES CONGOLAISES -=-=-=-=-=

ETAT - MAJOR GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO

UNITE * TRAVAIL * PROGRES -=-=-========

95-304 DU 30 DECEMBRE 1995 /MDN/FAC/EMG/DPMA. ECRET No-

Portant inscription au Tableau d'Avanceme d' au titre de l'année 1984, d'un militaire victime de l'intolérance politique en âge de sec vir./m

ZE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE CHRE DE L'ETAT. PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES -----

(/ISAS:-

VU:- La Constitution da 15 Mars 1992:

WU:- La Loi 17467 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de La Republique;

VU:- L'Ordonnance 31470 am 18 hotte 1970, portant statut généra des ⊃adres de l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 11/46 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 e. 7 de 1'Ordonnance 31/70 du 18 Lout 1970;

VU:- L'Ordonnance 2/72 du 19 Janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée Populaire Nationale;

VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970. portant avancement dans l'Ar mée;

VU:- Le Décret 72/383/MTAS/DGT/DFLC du 22 Novembre 1972, portant équiva lence des diplômes militaires:

VU:- Le Décret 84,4936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;

VU:- Le Décret 91/027 du 25 Février 1991, modifient le décret 77/368 du 21 Juillet 1977, portant modification duddecret 63/387 du 29 Novem bre 1963, relatif à la villitération des militaires des Forces hrmées Congolaises;

VU:= Le Décre: 977075 dr. 17 Finite : The portant nomination du Premier Mi nistre, Chef au Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/46 dadg2 Jumahar 19995 portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU:- L'Acte 032/91/CNS du 18 Juin 1991, portant réhabilitation, réintégration et reconstitution des caprières des militaires, gendarmes, policiers et narconnal corres de l'intolérance politique depuis 1963;

VU:- Le Décret 95/032 du 03 Février pyportage organisation des intéri-

ms des Membres du Gouvernemer

- VU:- Le Décret 91/822 du 10 Octobre 1991, portant réhabilitation, réintégrétion dans les services actifs de leurs corps d'origine, reconstitution des carrières des personnels militaires, gendarmes, policiers et civils radiés des effectifs ou révoqués du fait de l'intolérance politique;
- VU:- Le Décret 92/109 du 22 Avril 1992, fixant les modalités de gestion de la carrière de certains personnels militaires, gendarmes et policiers bénéficiaires des dispositions du décret 91/822 du 10 Octobre 1991;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

ECRETE:-

Article 1 :- Est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1984:

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT

ARMEE DE TERRE

INFANTERIE

- Sergent :- P A S S Y. Jean-Didier.-

- C.S.-

Article 2: Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret qui sera auregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où bescin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 30 Décembre 1998

Par le Président de la République,
Président du Conseil des Ministres;

- Professeur Pascal LISSOUBA .-

- Le Premier Ministre, Chef du Gouverne- - Le Ministre de l'Economie et des Finances ment; chargé du Plan et de la Prospective;

- Jacques-Joachim YHOMBY-OPANGO .-

- Nguila MOUNGOUNGA-NKOMBO.-

- Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement;

- Stephane Maurice BON HO - NOUARRA.-

H